



Des espèces animales exotiques envahissantes interdites à La Réunion





Les arrêtés de niveau 1

Le Règlement européen n° 1143/2014 prescrivait la prise d'arrêtés ministériels relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes de faune et de flore sur le territoire de La Réunion.

Suite à la loi biodiversité de août 2016, cette prévention peut se faire à deux niveaux réglementaires :

Niveau 1 : interdiction d'introduction **dans le milieu naturel**, limitée aux espèces exotiques non domestiques (faune) et non cultivées (flore) ;

Niveau 2 : interdiction d'introduction **sur le territoire de La Réunion, de détention et de tous usages**, d'une liste d'espèces à caractère envahissant, y compris si elles sont domestiques/ cultivées. Le long travail d'étude puis de concertation a été mené sur les deux niveaux, entre 2014 et 2017 à La Réunion.

En février 2018 ont été publiés les deux arrêtés ministériels de niveau 1, celui pour la flore et celui pour la faune

Ce qui a changé

**Il est désormais interdit à toute personne
d'introduire dans le milieu naturel,
En les laissant prospérer sans contrôle,
Des espèces sauvages, non indigènes
de La Réunion**



Flore : sont concernées les plantes vasculaires non cultivées (ni semées, ni plantées à des fins agricoles ou forestières).

- Faune : sont concernées les vertébrés et décapodes non domestiques (n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme). *Les espèces marines n'ont pas été traitées à ce stade.*



Les arrêtés de niveau 2

En 2019 a été publié l'arrêté ministériel de niveau 2 pour la flore.

L'arrêté ministériel de niveau 2 pour la faune (y compris arthropode) a été publié le 28 juillet 2021.

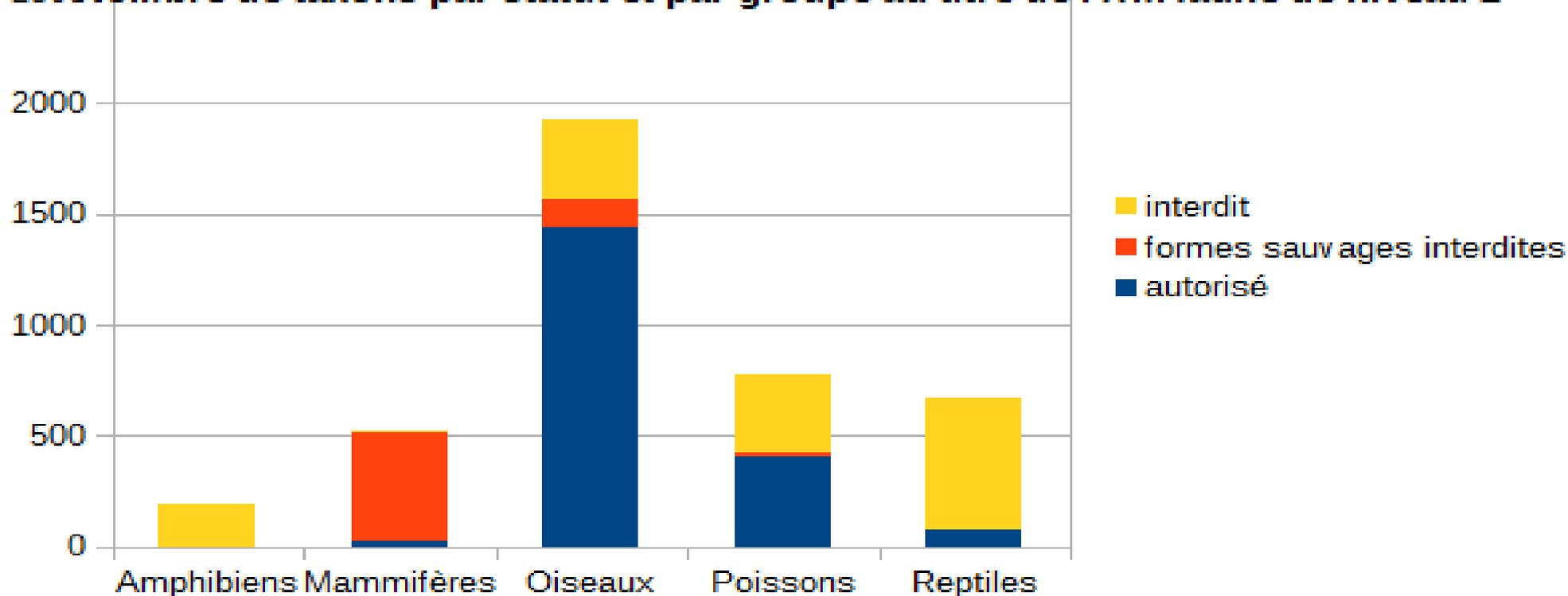
149 espèces de flore et plusieurs milliers d'espèces de faune sont interdits d'introduction et d'usage





Le nombre d'espèces animales interdites

Nombre de taxons par statut et par groupe au titre de l'AM faune de niveau 2





Comment savoir si mon animal fait partie des espèces devenues interdites

<https://www.especiesinvasives.re>

Logiciel de gestion d'ann... Le journaliste reporter d'ann... Le monde des bureaux... Options (1) Groupe espèces inv... Espèces Invasives Réunion

Espace privé Recalculer cette page *

Groupe Espèces Invasives de La Réunion

Préserveons notre patrimoine naturel

Accueil GEIR Stratégie de lutte Espèces Invasives En pratique Actions de gestion Dossiers Thématiques Recherche

Accueil du site

⚠ JE VEUX DÉCLARER MON ANIMAL EXOTIQUE INTERDIT, JE CLIQUE ICI

ACTUALITÉS

Les arrêtés ministériels et préfectoraux à La Réunion
L'article L.411-5 du Code de l'environnement prévoit la possibilité d'interdire l'introduction dans (...) Lire la suite

Offre de these sur la dynamique des invasions biologiques à La Réunion
TYPE D'OFFRE : Thématique : Biodiversité Statut : Thèse Durée : 3 ans Date de début du contrat : (...) Lire la suite

Documents et outils
Documents techniques Cartes avec les zones prioritaires d'actions : Suite à une demande du (...) Lire la suite

AIDEZ-NOUS ! AIDE ANOU !

Si vous observez un **animal ou une plante insolite**, soit parce que vous ne l'avez jamais vue à La Réunion, soit parce que vous ne l'avez jamais vue dans cet habitat ou dans cette partie de l'île, **signalez le ici en cliquant sur l'un des trois milieux proposés** :

Cours d'eau En mer Sur terre

ou



Comment savoir si mon animal fait partie des espèces devenues interdites

Recherche à partir du nom scientifique, vernaculaire ou classe, ordre, famille.

- Résultat 3 : vous ne trouvez pas l'espèce recherchée, contactez la DEAL par mail : laurence.provot@developpement-durable.gouv.fr.

Etape 2 : remplissez un seul Cerfa de déclaration pour toutes les espèces animales interdites que vous détenez et envoyez-le en ligne aux services de l'Etat.

Vous pouvez alors la garder :

- sans la vendre ou la donner (sauf à un centre de récupération de la Faune Sauvage) ;
 - sans la laisser s'échapper ;
 - sans la laisser se reproduire ;
- et n'avez aucune autre démarche administrative à réaliser au titre de cette réglementation.

Etape 1 : Utilisez les filtres ci-dessous et sélectionnez l'espèce concernée

Rechercher une espèce :

CHERCHER

Si vous ne trouvez pas l'espèce :

Classe : Mammalia

Ordre : Carnivora

Famille : Mustelidae

 **Mustela furo** : Furet, Putois domestique

 **Mustela putorius** : Furet, Putois, Putois d'Europe

Utilisez les filtres ci-dessous et sélectionnez l'espèce concernée

Rechercher une espèce :

CHERCHER

Si vous ne trouvez pas l'espèce que vous cherchez, contactez la DEAL, à l'adresse suivante : laurence.provot@developpement-durable.gouv.fr

Nom scientifique : **Mustela furo Linnaeus,**

Vernaculaire : **Furet, Putois domestique**

Classe : Mammalia

Ordre : Carnivora

Famille : Mustelidae

Statut : **formes sauvages interdites**

[Voir la fiche INPN](#)

Déclarer





Déclaration

Particuliers : déclaration en ligne pour les animaux détenus avant le 28 juillet 2021 pendant 6 mois.

- ne pas le vendre
- ne pas le reproduire
- ne pas le laisser s'échapper

Professionnels :

- déclaration de stock par Cerfa N°15883*02 à la DAAF sous 6 mois
- vente sous 3 mois
- renvoi en métropole ou destruction sous 1 an

Importateurs :

- aucun import

Dérogation : instruction MTE, avis Commission Européenne



Ministère chargé de l'environnement

Déclaration de détention d'animaux de compagnie appartenant à une espèce exotique envahissante

Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes



N°15882*02

Articles L.411-6 et R. 411-39 paragraphe I du code de l'environnement

Une fois complété, ce formulaire et les documents complémentaires que vous souhaitez y annexer doivent être adressés à la préfecture du département du lieu de détention des spécimens des espèces concernées (Direction départementale de la protection des populations).

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Numéro d'enregistrement	Autres références
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Coordonnées du demandeur

Nom, prénom	<input type="text"/>	
Adresse		
N° et voie	<input type="text"/>	
Complément d'adresse	<input type="text"/>	
Code postal	Localité	<input type="text"/>
Moyens de contact		
N° de téléphone (facultatif)	N° de portable (facultatif)	<input type="text"/>
Adresse électronique <input type="text"/>		

2. Espèces concernées

Indiquez les espèces détenues (Cf annexe pour la liste des espèces réglementées)

Nom de l'espèce	Nombre de spécimens	Date d'obtention du ou des spécimens
-----------------	---------------------	--------------------------------------



La suite

Révision de l'arrêté flore de niveau 2 :

- espèces interdites en Europe (pour éviter l'entrée via La Réunion vers l'Europe)
- Entada rheedei
- Senecio tamoides



Révision de l'arrêté faune de niveau 1 :

- liste des arthropodes présents à La Réunion
- liste des mollusques indigènes



Fiche d'identité

Nom scientifique : *Senecio tamoides*
 Nom commun : Sénéçon faux-tamier
 Type biologique : liane grimpante
 Origine : Afrique du Sud

Comment agir ?

Si vous possédez du Sénéçon faux-tamier



Aujourd'hui, les forêt aide. Particuliers, tou ou publics, rejoignez-patifs pour que La Ré préservés au monde.

asives
4 ans,
ement
asives
estres
roupe
vation

Un pla

Le Plan Opérationnel à La Réunion est ur dont l'objectif est de contre les espèces i à La Réunion, afin d ou aatiques de l'il un grand nombre d'

almistes national.fr



Parc national de La Réunion



Le Sénéçon faux-tamier

in menus pou nous biodiversité



Ne pas jeter sur la voie publique

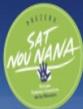
Soutien financier de l'UE
Conception : Atelier de valorisation des patrimoines



COMMENT SAVOIR SI MON ANIMAL FAIT PARTIE DES ESPÈCES DEVENUES INTERDITES ?

Vérifier le statut de votre animal par rapport à cet arrêté :

<https://www.especesinvasives.re>



Vous pouvez également SIGNALER toute Espèce Exotique Envahissante (EEE) que vous avez vu dans le milieu naturel :
Espèces Invasives > Faire un signalement

Par exemple : le Gecko vert à points rouges facilement reconnaissable par sa taille (entre 22 et 25 cm en moyenne à l'adulte)



Gecko vert à points rouges
Phyllotain griseus

Toujours en espèces, à reproduire une femelle capturée par la faune locale, notamment les geckos verts endémiques, déjà menacés (Gecko vert de Montserrat et Gecko vert de Bourbon)



CENTRES DE GES

Ne relâchez pas vos animaux dans la nature, les structures récupèrent toutes les espèces.

• **SEOR**
13, rue des Orchidées
Cambuston
97440 Saint-André
Tél. 0262 20 46 65

• **LE JARDIN DES TOR**
56, chemin n°1 - 97
Tél. 0262 22 15 00
lejardindestortues97

• Pour les CHIENS et
Zone Nord
Refuge du GRAND
110, rue André LAR
97438 Sainte-Marie
Tél. : 0262 28 67 78
Tél. : 0692 30 86 86
Ouvert du lundi au samedi
8h à 12h - 14h à 16h

DIRECTION DE LA DE L'AGRICULTURE

Boulevard de la Providence
97489 Saint-Denis Cedex
Tél. : 0262 30 89 89

Mail : daa@974.agriculture.re

<https://daa.974.re>

Merci !

L'invasion du Sénéçon faux-tamier à La Réunion

À La Réunion, des espèces venues d'ailleurs se sont implantées petit à petit sur l'île, s'acclimatant aux spécificités de cette terre volcanique. Cette diversité du vivant a formé des milieux rares et exceptionnels, où végétaux et animaux vivent en harmonie.

Aujourd'hui, la faune et surtout la flore réunionnaises sont menacées par l'arrivée d'espèces introduites, volontairement ou non, par l'Homme. Certaines d'entre elles, par leur faculté d'adaptation et leur vitesse de prolifération ont développé des comportements envahissants. Parmi elles, un cortège d'espèces végétales remplace petit à petit nos forêts originelles. Sans action individuelle et collective rapides, ces plantes invasives seront impossibles à éliminer.

Le Sénéçon faux-tamier a été introduit à La Réunion comme plante ornementale.

Incontrôlable, il s'échappe aujourd'hui des jardins...

...colonise les milieux naturels et étouffe nos forêts. Plus nous agirons vite, plus nous aurons de chances de sauver notre biodiversité.

Aujourd'hui,
30%

de La Réunion est encore occupée par un milieu naturel primaire. Les paysages exceptionnels, la flore, la faune font de l'île un lieu privilégié à l'échelle mondiale, reconnu tant sur le plan touristique, patrimonial que scientifique.

Depuis son arrivée à La Réunion, l'Homme a introduit, volontairement ou non, une multitude d'espèces végétales ou animales.

...formant des milieux naturels remarquables, des forêts uniques au monde pour certaines.

Elles se sont adaptées et transformées...

Des espèces venues d'ailleurs, au gré des vents et des courants marins se sont développées sur le sol réunionnais.

PETIT LEXIQUE

Une espèce indigène est une espèce qui s'est implantée sur un territoire de façon naturelle (vent, océan, oiseaux...). Au fil des processus d'adaptation, certaines espèces indigènes muent progressivement et n'existent, à l'état naturel, que sur un territoire limité. On les appelle alors « espèces endémiques ».

Une espèce exotique est une espèce introduite volontairement ou non sur un territoire par l'Homme. Lorsqu'elles menacent directement les espèces indigènes et endémiques, on dit qu'elles sont **invasives**.

Un milieu naturel est l'espace qui permet aux espèces végétales et animales de vivre. On les qualifie de primaires lorsqu'elles n'ont pas été profondément modifiées par l'Homme.

